

« Aménagement durable et Résilient »	CN ADR
Date : 2015-02-18	Numéro du document: N164
Assistante: Catherine MAUGÉ Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 83 11 catherine.mauge@afnor.org	Responsable: Étienne CAILLEAU Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 85 71 etienne.cailleau@afnor.org

Projet de Note stratégique Commission de Normalisation Aménagement Durable et Résilient (CN ADR)

COMMENTAIRES

Ci-après, le projet de note stratégique préparée par la présidence et le secrétariat de la commission.

SUITE À DONNER

Pour commentaires avant le **27 février** et pour validation lors de la CN ADR du 4 mars.
Merci d'adresser vos commentaires par mail au secrétariat de la CN ADR.

SOURCE

Présidence et secrétariat AFNOR

Note stratégique Commission de Normalisation Aménagement Durable et Résilient (CN ADR)

1 . Contexte et Enjeux

L'ampleur et les enjeux du phénomène mondial des mutations urbaines sont désormais pleinement reconnus. L'Organisation des Nations Unies estime qu'en 2050, deux humains sur trois seront des citadins ; ainsi on compte chaque mois cinq millions de nouveaux habitants dans les villes en développement. Dans les pays développés largement urbanisés, les villes se transforment pour s'adapter aux nouveaux contextes, économique, social et environnemental.

Parallèlement, le regard sur ce phénomène de forte urbanisation est passé d'une perception de celui-ci comme intrinsèquement non durable à une approche mettant l'accent sur son potentiel comme moteur d'évolutions sociétales positives.

Depuis plusieurs années se développent dans le monde, en Europe et en France de nombreuses initiatives concourant à promouvoir un nouveau mode de développement urbain porté par les pouvoirs publics nationaux, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations internationales et européennes.

Ces actions donnent lieu à la production de référentiels, de guides, de méthodes, d'indicateurs et de valorisations des bonnes pratiques. Toutefois les termes ne se référant pas à un corpus de définitions précis et partagé, cela conduit à des confusions dans l'interprétation des données, voire à des distorsions entre acteurs et/ou entre pays dans les domaines juridiques ou économiques. Ces confusions complexifient la compréhension, les échanges et les comparaisons entre pays, collectivités ou entreprises. La nécessité d'un cadre général commun pour l'action et la capitalisation est donc reconnue.

Face à ce constat la communauté internationale dans le cadre de l'Organisation Internationale de normalisation (ISO) éprouve la nécessité :

- de fournir aux acteurs un cadre commun partagé des expériences qui favorise les échanges tout en prenant en compte les spécificités de chaque situation locale ;
- de s'appuyer sur des indicateurs permettant de mesurer les progrès et de faciliter les échanges d'expérience. Par ailleurs un certain nombre d'organismes internationaux notamment souhaitent s'en servir pour mesurer l'efficacité de leurs politiques ;
- d'harmoniser et de clarifier les référentiels en matière de villes intelligentes et durables facilitant l'interopérabilité des services urbains et une meilleure performance globale de ceux-ci.

A l'échelle européenne, un groupe de coordination européen sur les villes et communautés durables et intelligentes a été créé à l'initiative de la France entre les trois organismes européens de normalisation

(CEN/CENELEC/ETSI SSCC-CG « smart and sustainable cities and communities »). Ce groupe a pour objet de proposer un cadre de réflexion sur l'élaboration de normes. Il n'élabore pas de documents normatifs à ce stade. Le comité technique 268 (ISO/TC 268) « Aménagement Durable » a été identifié comme la structure développant des normes de référence sur ces thématiques.

2 . Domaines traités par les travaux de normalisation

En 2012, l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) décidait de créer le premier comité de normalisation internationale dédié à une approche territoriale du développement durable, le comité technique ISO/TC 268. De 11 pays membres participants (et 16 pays membres observateurs) en 2012, le comité technique est passé aujourd'hui à 22 pays participants (et 17 pays observateurs).

Cette décision résultait d'une initiative de la France. Le Canada (et la Banque Mondiale) ainsi que le Japon, proposaient de leur côté des initiatives dans le même domaine.

La France, qui était à l'initiative, a obtenu la présidence et le secrétariat (AFNOR) de ce comité technique ayant ainsi l'opportunité de promouvoir son expertise en développement et aménagement durable en contribuant à l'élaboration de textes d'envergure internationale.

Trois domaines de normalisation ont été retenus par l'ISO au titre du comité technique TC 268 présidé par la France sur l' « Aménagement durable » :

- un système de management du développement durable, de la résilience et de l'intelligence des collectivités humaines, piloté par la France ;
- un système d'indicateurs de performance des services urbains et de la qualité du cadre de vie, piloté par le Canada ;
- un groupe sur les méthodes de mesure de l'intelligence des infrastructures, piloté par le Japon.

L'implication actuelle de la France (présidence et secrétariat du comité technique ISO et pilotage de la norme de système de management des collectivités humaines) dans l'élaboration de ces normes lui confère un avantage potentiel valorisable que si elle s'appuie sur la mobilisation des acteurs français pour peser dans les débats internationaux.

Cette mobilisation collective se fait dans le cadre de la commission de normalisation AFNOR « Aménagement durable et résilient » (CN ADR) qui assure le suivi des travaux de normalisation internationaux et consolide les positions françaises pour permettre une représentation des intérêts français au sein du comité technique international ISO/TC 268.

Dans les trois domaines concernés : management, indicateurs, infrastructures urbaines intelligentes, le rôle de la CN ADR est donc double :

- porter en amont la parole de la France dans l'établissement de méthodes, de cadres communs, de standards, de référentiels, de documents techniques et de normes à l'international au sein de l'ISO ;
- favoriser l'utilisation de ces travaux en France et à l'international par les acteurs français.

La nécessaire implication de la France dans ce processus a été reconnue par les pouvoirs publics comme un enjeu stratégique dans la mesure où un développement urbain durable est devenu un élément primordial de la lutte contre le changement climatique, un domaine essentiel de l'innovation sociétale et technique et un domaine de notre diplomatie économique :

- Un développement urbain durable est une condition nécessaire pour atteindre les objectifs mondiaux, européens et français de lutte contre le changement climatique et pour promouvoir le savoir-faire français en Europe et à l'international. S'appuyer sur des cadres reconnus à l'international permettra d'aider à la valorisation de l'expérience française dans le domaine des villes et des aménagements durables.
- Le rôle des collectivités locales françaises, au titre de la coopération décentralisée, serait également facilité en s'appuyant sur un cadre méthodologique déjà partagé par de nombreux pays et autorités locales.
- La construction d'indicateurs de performance est une démarche portée par de nombreux pays, organisations internationales et collectivités locales. L'expérience de la France dans ce domaine est significative. Enjeu pour un dialogue constructif entre tous les acteurs en France, c'est également un enjeu à l'international où on constate une forte présence des organismes et entreprises anglo-saxons et des institutions multilatérales.
- Le domaine de la ville intelligente est désormais investi par tous les grands acteurs économiques. Les entreprises françaises y tiennent une place significative. Toutefois, cette position pourrait être contrariée par l'adoption de normes sur lesquelles la France (ou l'Europe) n'aurait pas pesé. À ce stade il faut constater la très forte implication des entreprises japonaises lors de l'élaboration de ces documents.

La participation à la CN ADR permet à chaque acteur :

- d'échanger de manière privilégiée, dans un cadre neutre et consensuel, avec les autres acteurs concernés par la thématique ;
- de faire entendre son point de vue, de valoriser son expertise et faire valoir ses intérêts ;
- de s'appuyer sur une meilleure visibilité collective de l'offre française et sa reconnaissance tant sur le marché français qu'à l'international ;
- de bénéficier en retour de toute l'expérience internationale pour enrichir ses propres réflexions.

3 . Documents normatifs en cours de développement

Développer et piloter les stratégies d'aménagement durable des collectivités

- ISO 37101 Aménagement durable et résilient des collectivités - Système de management

Cette norme, dont la publication est attendue début 2016, spécifie les exigences pour mettre en œuvre un système de management permettant d'intégrer le développement durable à l'échelle d'un territoire. L'intelligence (smartness) et la résilience sont identifiées comme des moyens privilégiés, mais non exclusifs, pour y parvenir. Les différents acteurs publics et privés pourront s'appuyer sur ce document lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de référentiels adaptés au contexte local ou aux opérations d'aménagement.

Une enquête publique sera lancée par l'AFNOR au printemps 2015 en France. Les parties intéressées auront ainsi l'opportunité de s'exprimer et de proposer des commentaires qui seront analysés par la commission miroir française (CN ADR) puis par le groupe de travail responsable de la rédaction de cette norme au sein du comité technique ISO/TC 268.

Une attention particulière sera portée à la recherche de compatibilité des normes ISO avec les différents référentiels français sur l'aménagement durable. Ainsi, outre le besoin d'harmonisation, l'implication des parties prenantes françaises au développement de ces outils, permettra :

- aux pouvoirs publics nationaux ou locaux de disposer d'un cadre général pour construire des outils pertinents, faciles d'utilisation et compatibles avec les référentiels existants déjà mis en place ;
- aux organismes français de promouvoir leur savoir-faire en s'appuyant sur les normes ISO.

La rédaction d'un guide d'application français sera lancée courant 2015, par la CN ADR pour adapter cette norme au contexte national et permettre aux utilisateurs potentiels de mieux se l'approprier. Ce guide d'application pourrait également contribuer à l'intégration des initiatives françaises existantes aux travaux ISO, en encourageant des référentiels existants, tels que AEU aménagement, Écoquartier, référentiel européen RFSC, HQE Aménagement, référentiels des collectivités territoriales, à s'en prévaloir.

Mesurer la performance

- ISO 37120 : Aménagement durable et résilient des communautés – Indicateurs de performance des services urbains et de la qualité de vie dans les villes.

Ce document publié en 2014 par l'ISO entend contribuer à l'harmonisation des indicateurs de performance des services urbains et de la qualité de vie dans les villes et devrait, à terme, fournir des indicateurs de performance couvrant l'intégralité des problématiques identifiées dans la norme de système de management.

En l'état, bien qu'expérimentée dans une vingtaine de villes à travers le monde et faisant l'objet d'une forte campagne de communication cette norme ne semble pas adaptée aux villes françaises. C'est la

raison pour laquelle la France a demandé sa mise en révision et ne l'a pour l'instant pas reprise dans la collection des normes françaises.

Cette mise en révision est une opportunité pour mobiliser les acteurs français et recueillir des contributions afin de rendre cette norme compatible avec la démarche française.

ISO TR 37121 : Recensement et analyse des indicateurs existants sur le développement durable et la résilience de villes

Ce document guide recense et analyse les indicateurs existants sur le développement durable et la résilience dans les villes.

L'objectif est dans un premier temps de dresser un inventaire des indicateurs existants pour évaluer la performance dans le développement durable et la résilience dans les villes, de déterminer les points communs et les lacunes. Dans un second temps, ce document pourra être utilisé afin de proposer des recommandations pour la normalisation en matière d'aménagement durable et résilient dans les villes et, le cas échéant, contribuer à la révision de la norme ISO 37120.

Mesurer la performance des infrastructures urbaines

- ISO TS 37151, Infrastructures urbaines intelligentes — Principes généraux et exigences pour l'évaluation de la performance

Ce document, publié au premier trimestre 2015, fournit des principes généraux et spécifie des exigences pour la définition, l'identification, l'optimisation et l'harmonisation de méthodes de mesure de la performance des infrastructures urbaines intelligentes (énergie, eau, transports, déchets et TIC).

Favoriser les interactions et l'intégration des infrastructures urbaines

- ISO TR 37150 Infrastructures urbaines intelligentes – Inventaire des méthodes de mesure existantes

Ce document guide dresse un état de l'art sur les infrastructures dites « intelligentes » que les collectivités développent et/ou utilisent à travers le monde plus particulièrement sur leurs aspects techniques et technologiques. Il a pour but d'encourager et de faciliter les échanges commerciaux dans le domaine des infrastructures, des systèmes d'information et des produits et services dédiés mais également de donner des informations sur les technologies de pointe pour aider les collectivités dans leurs décisions stratégiques et opérationnelles.

Ce rapport technique référence 124 projets, dont pour l'instant 2 en France :

- Hiraki à Lyon-Confluence développé par Toshiba et Bouygues
- Linky développé par ERDF.

- ISO TR 37152 Infrastructures communautaires intelligentes – Cadre commun pour le développement et l'exploitation.

Ce document, en cours d'élaboration, identifie les possibilités d'interaction et d'intégration entre les infrastructures urbaines. Dans un second temps, ce travail d'inventaire devrait être utilisé afin de produire une ou plusieurs normes sur ces thématiques.

4 . Participation aux travaux de normalisation

La commission miroir française CN ADR souhaite promouvoir ces normes ISO afin d'en favoriser l'appropriation et l'expérimentation par les parties intéressées.

AFNOR est l'organisation représentant la France au sein de l'ISO/TC 268, la contribution aux travaux de normalisation internationaux se fait par le biais de la Commission nationale française (CN ADR).

Au sein de la commission nationale, des groupes de travail spécifiques sont mis en place. Ils regroupent des participants plus particulièrement intéressés par certaines normes, tels que les indicateurs pour les villes ou les infrastructures urbaines intelligentes. Les membres de la CN ADR rédigent des contributions argumentées, proposent des commentaires liés à leurs enjeux propres et échangent collectivement afin de permettre la définition de positions consensuelles et préparer ainsi les décisions de la CN ADR.

Ce travail permet aux délégués français, nommés par la CN, de partir avec les positions à défendre pour représenter les intérêts français au sein du TC 268 « Aménagement durable et résilient ».

Pour participer aux travaux de normalisation internationaux les experts français doivent être membres de la CN ADR et sont nommés par cette dernière.

La CN ADR est actuellement composée de membres issus de services de l'État, de collectivités et d'associations, les représentants de syndicats et fédérations professionnelles, de grandes entreprises et d'universités.

Contacts :

Président de la commission de normalisation : Christian Lévy (MEDDE/MELTR Conseil général de l'environnement et du développement durable – CGEDD)

Secrétaire de la commission de normalisation : Etienne Cailleau (Association française de normalisation – AFNOR)